

<b>RÈGLEMENT « JEU HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS ET LIBRE-SERVICES PROXI 2018 »</b>
--

**Art. 1 : Société Organisatrice**

La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, R.C.S Papeete TPI 531 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé à Papeete, 17 Place Notre Dame, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20 août au 16 septembre 2018, intitulé «JEU HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS 2018».

**Art. 2 : Participation**

La participation au «JEU HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS 2018», est ouverte à toute personne résidant en Polynésie française, à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de ceux des points de vente concernés. Dans le cas où un mineur serait tiré au sort, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

**Art. 3 : Modalités**

La participation au tirage au sort peut se faire, au choix du participant :

1. En inscrivant ses coordonnées sur un bulletin disponible gratuitement à l'agence NBC AGENCY située 17 rue Jeanne d'Arc - Papeete :
  - sur place du lundi au vendredi, de 14h00 à 16h00, à raison d'un bulletin par participant et par jour
  - par courrier à : Agence NBC AGENCY - Jeu HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS 2018 - BP 4264 – 98713 Papeete, les frais de port étant remboursés sur simple demande.
2. En indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et e-mail) sur le bulletin jeu disponible dans les points de vente Hyper U, SM Marina, SM Chin Lee, Tamanu Punaauia, SM Mahina, To'a Faa'a, Happy Market Paea, SM Maharepa, Marché Fraîcheur, SM Manava, Super U Taravao, SM Taiarapu Nui, Marché Pater, U Express Cécile, Magasin Tautira, Proxi Punaauia, Proxi Paea, Proxi Tiamao, Proxi Mission, Proxi Hitiaa, Proxi Taharuu, Proxi Afarerii et Proxi Raiatea ou sur papier libre, à **collecter 1 code-barre** obtenu par l'achat d'un pack de 6 canettes 33cL au choix Hinano ou Hinano Gold acheté dans l'un des points de vente cités ci-dessus.

Le tout devra être déposé au plus tard le 16 septembre 2018 à minuit, dans les urnes prévues à cet effet chez les partenaires de l'opération ou être envoyé par courrier à « Agence NBC AGENCY – JEU HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS 2018 - BP 4264 – 98713 Papeete», le cachet de la poste faisant foi. Les frais d'expédition seront remboursés sur simple demande.

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 26 septembre 2018 avec 3 gagnants pour l'ensemble des points de vente, sous contrôle d'huissier, parmi les bulletins (ou papiers libres) récoltés dans tous les points de vente participant au JEU HINANO/MAGASINS INDEPENDANTS 2018 et reçus ou déposés chez NBC AGENCY.

Art. 4 : Lots

Il y a 3 lots à gagner soit 3 séjours à l'hôtel TIKEHAU PEARL BEACH dans les îles pour un **montant total de 481.068 F.TTC.**

Les 3 lots sont :

1 séjour à Tikehau de 2 nuits pour 2 personnes à l'Hôtel Tikehau Pearl Beach Resort avec 1 bungalow sur piloti incluant :

Les frais de transport en avion aller/retour entre Tahiti et Tikehau au départ de Papeete (Aéroport TAHITI/FAAA) pour 2 personnes.

Les frais de transport en bus de l'aéroport à la navette maritime de l'hôtel et frais de transport en navette maritime à l' l'Hôtel Tikehau Pearl Beach Resort.

Le petit déjeuner continental et le diner pour 2 personnes.

NB : si certains des 3 gagnants résident dans des îles proches de Tikehau avec un vol direct vers l'une de ses 3 destinations, l'agence Manureva Tours organisera le transport avec un départ à partir du l'aéroport du lieu de résidence des gagnants vers Tikehau.

Si cela n'est pas le cas, le départ se fera impérativement à partir de l'aéroport de TAHITI/FAAA vers Tikehau.

#### **Article 5 – Validité des participations**

Le bulletin de participation dont les informations sont illisibles, falsifiées ou dont les coordonnées seront incomplètes ne sera pas pris en compte. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu. Il ne peut, cependant, y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone participant).

#### **Article 6 – Tirage au sort et retrait des lots**

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice **le mercredi 26 septembre 2018** au siège de la BRASSERIE DE TAHITI, 17 place Notre-Dame BP 597-98713 Papeete. Les gagnants pourront récupérer leur lot au siège de la Brasserie de Tahiti munis d'une pièce d'identité. Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer, un de leurs proches, muni des pièces nécessaires permettant le contrôle de l'identité du gagnant, pourra le faire à leur place.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

Les gagnants seront contactés par téléphone par la BRASSERIE DE TAHTI dès que le tirage au sort sera effectué.

Si certains gagnants ne peuvent être joints par téléphone et qu'ils ne se manifestent pas auprès de la BRASSERIE DE TAHTI dans un délai de 3 mois, leur lot sera annulé.

#### **Article 7 – Publication des résultats**

Les résultats du jeu seront affichés dans les points de vente Hyper U, SM Marina, SM Chin Lee, Tamanu Punaauia, SM Mahina, To'a Faa'a, Happy Market Paea, SM Maharepa, Marché Fraîcheur, SM Manava, Super U Taravao, SM Tairapu Nui, Marché Pater, U Express Cécile, Magasin Tautira, Proxi Punaauia, Proxi Paea, Proxi Tiamao, Proxi Mission, Proxi Hitiaa, Proxi Taharuu, Proxi Afarerii et Proxi Raiatea.

#### **Article 8 – Droits à l'image**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En participant à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la Brasserie de Tahiti et ses partenaires le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la promotion de l'opération pour une durée de 18 mois. Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique et être utilisées à des fins commerciales par la Brasserie de Tahiti et ses partenaires qu'avec leur accord écrit.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la S.A BRASSERIE DE TAHITI devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à la Brasserie de Tahiti.

#### **Article 9 – Droit d'interruption**

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

#### **Article 10 – Dépôt du jeu**

Le présent règlement est déposé auprès de l'office d'huissier de justice SCP Gérard LEHARTEL – Dania UEVA, Rue Tepano Jausen BP 2060 – 98713 PAPEETE. Le règlement complet est disponible à l'Agence NBC INTERACTIVE et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence NBC AGENCY - BP 4264 – 98713 Papeete, l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.